



## AVIS DE PUBLICITÉ - APPEL À CANDIDATURES

### MISE À DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES POUR OCCUPATION PRÉCAIRE SAISONNIÈRE (été 2026)

#### 1- Identification de la collectivité

Commune de PRAZ-SUR-ARLY (74120) : commune de Haute-Savoie dont le numéro SIREN est le 217 402 155.  
Adresse : mairie sise 36 route de Megève 74120 Praz-sur-Arly.

#### 2- Objet de l'appel à candidatures

La **commune de PRAZ-SUR-ARLY** lance un appel à candidatures en vue de la mise à disposition, par voie de prêts à usage, de :

1. Parcelles agricoles appartenant à son domaine privé communal ;
2. Parcelles situées sur le front de neige, qu'elle a vendues à la société TERACTEM, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC DES VARINS, dans l'attente des travaux à intervenir.

La société TERACTEM, Société Anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration, sise à ANNECY (74000), 105 avenue de Genève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro 325 920 064, en tant que propriétaire desdits terrains, a donné son accord au présent appel à candidatures.

La commune souhaite permettre l'exploitation temporaire de ces parcelles agricoles au profit d'agriculteurs locaux.

Le but étant de :

- Maintenir une activité agricole sur son territoire au profit des agriculteurs locaux ;
- Favoriser l'entretien des espaces ruraux ;
- Soutenir des projets agricoles compatibles avec les orientations environnementales et territoriales de la Commune ;
- Et valoriser le foncier communal dans l'attente de projets futurs ou de l'évolution des besoins communaux.

Les occupations consenties prendront exclusivement la forme de prêts à usage, conclus à titre temporaire, révocables, et ne relevant pas du statut du fermage, pour l'estive 2026.

L'objectif est de mettre à disposition le foncier agricole communal pour la mise en valeur de ces terres. En effet, ces espaces en herbe peuvent, dans certains cas, être compatibles avec l'occupation par des agriculteurs, pour tirer parti de la production végétale que ce soit par le fauchage ou la mise en pâturage.

Les agriculteurs seront sélectionnés par le présent appel à candidatures, dont les conditions figurent ci-après.

Le présent appel à candidatures fait l'objet d'un affichage en mairie, ainsi que d'une publication officielle sur le site internet de la mairie, et auprès du Syndicat Agricole de la commune.

La liste des terrains proposés est divisée en cinq lots ci-après désignés.

Les candidats intéressés peuvent candidater à un ou plusieurs lots et/ou à une ou plusieurs parcelles.

Des prêts à usage seront convenus pour la période stipulée ci-dessus, et chaque occupant devra respecter les conditions d'utilisation spécifiques à chaque parcelle.

**Les candidatures seront ouvertes jusqu'au 31 mai 2026.**

### 3- Description des lots de parcelles objet de l'appel à candidatures

#### I / Lot des parcelles sises à PRAZ-SUR-ARLY, lieudits « Rafort » et « Les Raies »

##### 1 - Désignation des parcelles

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	3572	Rafort	00 ha 12 a 04 ca
A	3558	Rafort	00 ha 08 a 23 ca
A	1128	Les Raies	00 ha 13 a 48 ca
A	3555	Les Raies	00 ha 03 a 05 ca
A	1129	Les Raies	00 ha 05 a 96 ca
A	3834	Les Raies	00 ha 02 a 42 ca
A	3832	Les Raies	00 ha 02a 72 ca
A	1130	Les Raies	00 ha 14 a 63 ca
A	3830	Les Raies	00 ha 06 a 47 ca
A	1142	Les Raies	00 ha 42 a 70 ca

La commune se réserve la possibilité de modifier la consistance des parcelles avant la signature des contrats.

#### Localisation :



## 2 – Caractéristiques des parcelles proposées à la location

- Conditions d'accès à l'eau : terrains non viabilisés, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire.
- Modalités d'accès et cheminements, topographie des parcelles (absence d'accès, parcelles enclavées, présence de pentes problématiques, talus...): le bénéficiaire en fera son affaire personnelle, sans créer de nuisances particulières au voisinage, et sans pouvoir rechercher la responsabilité du propriétaire.
- Présence de bâtiments ? Non.

## 3 – Prescriptions pour l'occupation

Pâturage

Fauchage

- Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire
- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture...), gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex...) et des délaissés,
- Interdiction de dépôt de matériaux
- Entretien régulier
- Absence de sous-location
- Interdiction de retournement des terres
- Maintien des accès
- Respect des périodes de fauche
- Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal
- Respect des prescriptions environnementales et pastorales

## **II / Lot des parcelles sises à PRAZ-SUR-ARLY, lieudits « Thouvassières » et « Rayet »**

### 1 - Désignation des parcelles

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
B	66	Les Thouvassières	00 ha 01 a 76 ca
B	67	Les Thouvassières	00 ha 64 a 75 ca
B	65	Les Thouvassières	00 ha 00 a 63 ca
B	2428	Rayet	00 ha 21 a 54 ca
B	2426	Rayet	00 ha 33 a 35 ca
B	70	Les Thouvassières	00 ha 23 a 59 ca
B	183	Rayet	01 ha 77 a 26 ca
B	2429	Rayet	02 ha 12 a 99 ca
B	179	Rayet	00 ha 15 a 05 ca

La commune se réserve la possibilité de modifier la consistance des parcelles avant la signature des contrats, eu égard à la présence de chemins piétons sur certaines parcelles.

Localisation :



## 2 – Caractéristiques des parcelles proposées à la location

- Conditions d'accès à l'eau : terrains non viabilisés, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire.
- Modalités d'accès et cheminements, topographie des parcelles (absence d'accès, parcelles enclavées, présence de pentes problématiques, talus...): le bénéficiaire en fera son affaire personnelle, sans créer de nuisances particulières au voisinage, et sans pouvoir rechercher la responsabilité du propriétaire.
- Présence de bâtiments ? Non.

### 3 – Prescriptions pour l'occupation

Pâturage

Fauchage

- Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire
- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture...), gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex...) et des délaissés,
- Interdiction de dépôt de matériaux
- Entretien régulier
- Absence de sous-location
- Interdiction de retournement des terres
- Maintien des accès
- Respect des périodes de fauche
- Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal
- Respect des prescriptions environnementales et pastorales

### III / Lot des parcelles sises à PRAZ-SUR-ARLY, lieudit « Les Bérouds »

#### 1 - Désignation des parcelles

Section	Numéro	Contenance
B	814	01 ha 16 a 89 ca
B	1663	00 ha 31 a 30 ca
B	1664	00 ha 04 a 53 ca
B	1028	00 ha 08 a 29 ca

La commune se réserve la possibilité de modifier la consistance des parcelles avant la signature des contrats.

#### Localisation :



## 2 – Caractéristiques des parcelles proposées à la location

- Conditions d'accès à l'eau : terrains non viabilisés, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire.
- Modalités d'accès et cheminements, topographie des parcelles (absence d'accès, parcelles enclavées, présence de pentes problématiques, talus...): le bénéficiaire en fera son affaire personnelle, sans créer de nuisances particulières au voisinage, et sans pouvoir rechercher la responsabilité du propriétaire.
- Présence de bâtiments ? Non.

## 3 – Prescriptions pour l'occupation

Pâturage

Fauchage

- Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire
- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture...), gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex...) et des délaissés,
- Interdiction de dépôt de matériaux
- Entretien régulier
- Absence de sous-location
- Interdiction de retournement des terres
- Maintien des accès
- Respect des périodes de fauche
- Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal
- Respect des prescriptions environnementales et pastorales

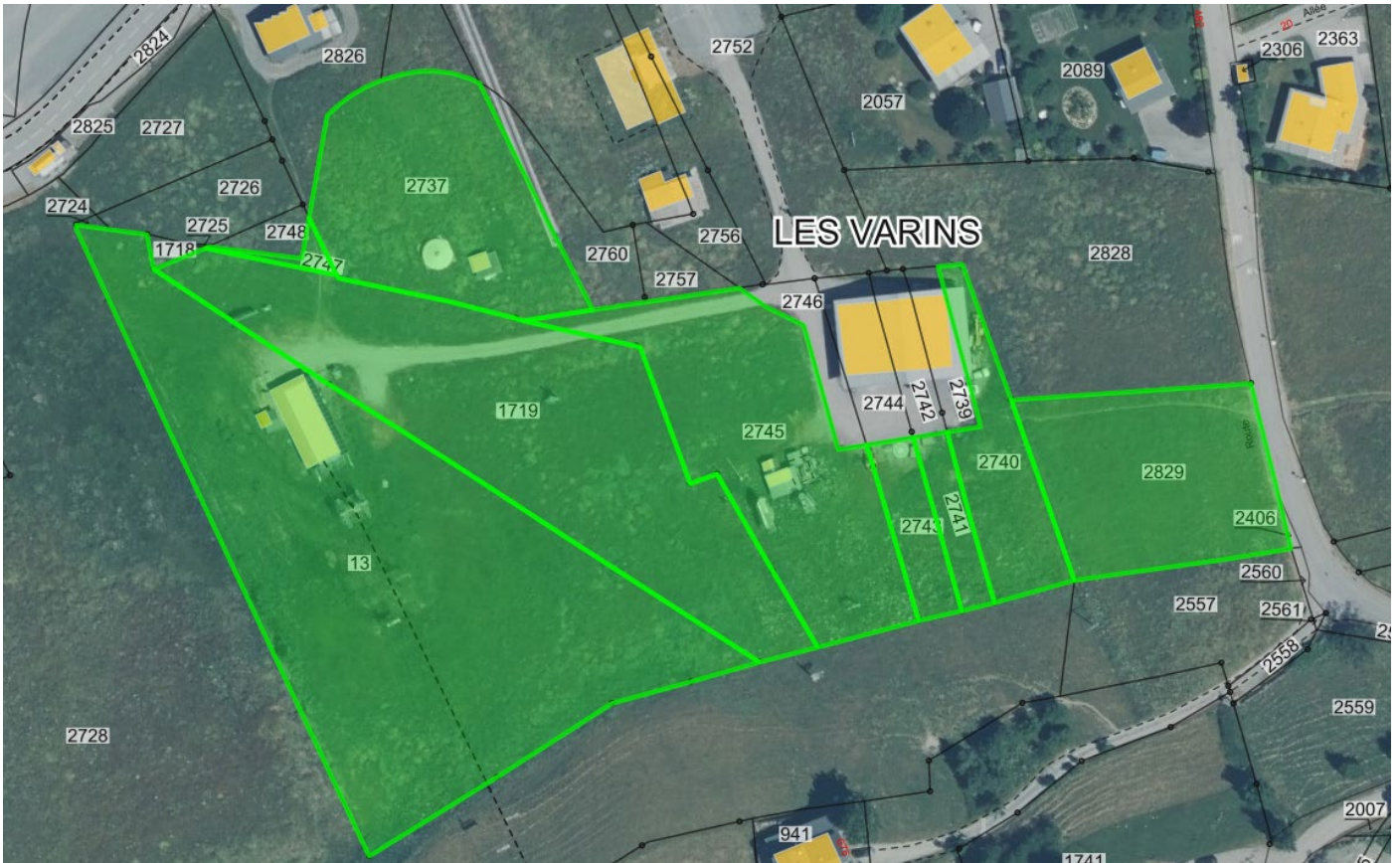
## **IV/ Lot des parcelles sises à PRAZ-SUR-ARLY, sur le front de neige, lieudit « Les Varins », appartenant à la commune**

### 1 - Désignation des parcelles

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Contenance</b>
B	2829 sauf accès piétons	00 ha 19 a 54 ca
B	2852 issu de la division de B 2740 (partie sud voisine en continuité de 2741)	00 ha 06a 34 ca
B	2741	00 ha 02 a 82 ca
B	2743	00 ha 04 a 07 ca
B	2745 (partie)	00 ha 26 a 04 ca
B	1719 (partie) sauf accès piétons et zone food-truck	00 ha 41 a 82 ca
B	13 (partie) sauf zone food-truck	00 ha 70 a 83 ca
B	2737	00 ha 21 a 61 ca
B	2747 sauf accès piétons	00 ha 00 a 74 ca

La commune se réserve la possibilité de modifier la consistance des parcelles avant la signature des contrats, eu égard à la présence de chemins piétons par exemple sur certaines parcelles.

## Localisation :



### 2 – Caractéristiques des parcelles proposées à la location

- Conditions d'accès à l'eau : terrains non viabilisés, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire.
- Modalités d'accès et cheminements, topographie des parcelles (absence d'accès, parcelles enclavées, présence de pentes problématiques, talus...): le bénéficiaire en fera son affaire personnelle, sans créer de nuisances particulières au voisinage, et sans pouvoir rechercher la responsabilité du propriétaire.
- Présence de bâtiments et/ou de bâti ou constructions légères ? oui pour certaines parcelles (voir plan ci-dessus).

### 3 – Prescriptions pour l'occupation

- Pâturage
- Fauchage
  - Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire
  - Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture...), gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex...) et des délaissés,
  - Interdiction de dépôt de matériaux
  - Entretien régulier
  - Absence de sous-location
  - Interdiction de retournement des terres
  - Maintien des accès
  - Respect des périodes de fauche
  - Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal
  - Respect des prescriptions environnementales et pastorales

Il est ici expressément spécifié aux candidats, que les parcelles cadastrées section B numéros 1719 et 13 vont accueillir dans une zone à proximité du télésiège, un foodtruck avec espace de restauration (tables de pique-nique, chaises, et transats), en juillet et août 2026.

Par conséquent, l'occupant choisi pour ces parcelles ne pourra exploiter cette zone durant les mois de juillet et août, avec le cas échéant, obligation de fauche préalable à réaliser en amont de l'installation du food-truck avec son espace de restauration.

**V / Lot des parcelles sises à PRAZ-SUR-ARLY sur le front de neige, lieudit « Les Varins », propriétés de TERACTEM**, société ci-dessus désignée, laquelle a donné son accord pour que ces parcelles fassent l'objet du présent appel à candidatures.

#### 1 - Désignation des parcelles

Section	Numéro	Contenance
B	2839	00 ha 27 a 59 ca
B	2810	00 ha 06 a 52 ca
B	2761	00 ha 15 a 82 ca
B	2833	00 ha 34 a 02 ca
B	2758	00 ha 35 a 91 ca
B	2752 sauf accès piétons et hangar à dameuses	00 ha 26 a 14 ca
B	2756	00 ha 05 a 17 ca
B	2736	00 ha 07 a 19 ca
B	2763	00 ha 00 a 35 ca
B	2749	00 ha 08 a 83 ca
B	2828	00 ha 32 a 65 ca
B	2727	00 ha 09 a 20 ca
B	2726	00 ha 05 a 13 ca
B	2748	00 ha 01 a 25 ca
B	2826 sauf accès piétons	00 ha 14 a 98 ca

La commune se réserve la possibilité de modifier la consistance des parcelles avant la signature des contrats, eu égard à la présence de chemins piétons par exemple sur certaines parcelles.



Il est ici expressément spécifié aux candidats, que les parcelles cadastrées section B numéros 2749, 2752, 2761, 2763, 2810, 2833 et 2839 vont accueillir une manifestation organisée par une association sur la période allant du jeudi 30 juillet au lundi 03 août 2026.

Par conséquent, l'occupant choisi pour ces parcelles devra les rendre libres de toute occupation, pour ladite période, avec obligation de fauche préalable à réaliser en amont de l'événement, permettant ainsi à ladite association organisatrice de l'événement de s'y installer, dans de bonnes conditions de terrain pour la mise en œuvre de l'événement.

#### 4- Conditions d'occupation

##### - **Type de mise à disposition / Forme et nature juridiques de l'occupation**

Les terrains seront mis à disposition dans le cadre de prêts à usage, caractérisés par :

- Leur caractère précaire et temporaire
- L'absence de renouvellement automatique
- L'absence de droits réels au profit de l'occupant
- L'exclusion expresse du statut du fermage au sens de l'article L 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Le contrat de prêt ne sera régi, dans aucune de ses dispositions, par le statut du fermage, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Ces contrats stipuleront expressément qu'ils n'ouvriront AUCUN droit à renouvellement et permettront de libérer les parcelles concernées, sans délai ni indemnité.

Le contrat ne sera en aucun cas un bail rural.

Le contrat pourra notamment être résilié en cas de :

- Projet d'intérêt général ou communal
- Changement d'affectation des terrains
- Non-respect des obligations contractuelles
- Motifs liés à la gestion du domaine communal

Les prêts à usage des terrains appartenant à la commune seront établis entre le(s) lauréat(s) et la commune de PRAZ-SUR-ARLY à l'issue de la procédure d'appel à candidatures.

Les prêts à usage des terrains appartenant à TERACTEM seront établis entre le(s) lauréat(s) et la société TERACTEM, ci-dessus désignée, à l'issue de la procédure d'appel à candidatures, strictement gérée par la Commune.

##### - **Activités autorisées**

Les terrains devront être exploités uniquement pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L 311-1 du Code rural, et plus strictement les activités suivantes : fauchage et pâturage.

Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Tout échange de jouissance, sous-location ou cession des prêts à usage seront prohibés.

##### - **Durée / Période d'exploitation**

La durée des prêts à usage correspondra à la saison estivale 2026.

##### - **Modifications des biens**

L'exploitant devra obtenir une autorisation écrite du propriétaire du terrain pour réaliser tout changement non prévu par le contrat de prêt et visant à améliorer l'exploitation.

Il sera également tenu de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur et d'obtenir les éventuelles autorisations administratives préalables.

- **Entretien des biens**

Les candidats sont informés d'une obligation de gestion et d'entretien des terrains (entretenir en bon état de viabilité les chemins et voies privées localisées sur l'emprise de la convention, entretenir en temps et saisons convenables tous les fossés, rigoles et saignées nécessaires soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres louées, réaliser les réparations locatives et d'entretien courant des bâtiments et équipements existant s'il y a lieu, pratiquer des tailles douces des haies...).

- **Date de mise à disposition prévisionnelle**

La mise à disposition est prévue au plus tard en juin 2026.

## 5- Procédure de sélection

La présente procédure vise à garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et une sélection objective. Il s'agit d'une procédure de sélection préalable souple, non assimilable à un marché public.

## 6- Critères de sélection et d'attribution

La commune de PRAZ-SUR-ARLY procédera à l'examen des candidatures. Les candidats pourront être consultés pour obtenir des précisions ou pour un entretien.

La commune choisira le/les candidats avec lequel/lesquels les prêts à usage seront conclus.

Les candidatures seront examinées notamment au regard des critères de sélection suivants :

- Agriculteur exerçant à titre principal ou agriculteur double actif ;
- Agriculteur exploitant une parcelle attenante ;
- Agriculteur possédant son siège d'exploitation le plus proche en kilomètres ;
- Qualité et viabilité du projet agricole ;
- Compatibilité avec les objectifs environnementaux et paysagers de la commune ;
- Expérience et capacités du candidat ;
- Pratiques agricoles envisagées ;
- Contribution au dynamisme agricole local.

La commune demeure libre du choix du candidat retenu et pourra décider de ne pas donner suite à la procédure.

## 7- Conditions d'éligibilité et contenu du dossier de candidature

**Le dossier fourni aux candidats comprend :**

- Le formulaire de candidature à remplir et à signer
- La présente note de présentation de la procédure

**Peuvent candidater :**

- Les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire
- Les personnes physiques ou morales porteuses d'un projet agricole
- Les jeunes agriculteurs en installation
- Les structures d'agriculture biologique ou à vocation environnementale

**Les candidats devront justifier de leur capacité à exploiter les terrains dans des conditions conformes à leur destination agricole.**

**Le dossier de candidature devra comporter :**

- Leur identité et des coordonnées complètes
- La fiche candidat dûment complétée et signée
- Une lettre de candidature avec présentation du candidat et de son exploitation agricole (statut, expériences professionnelles passées, références, situation professionnelle actuelle, adresse de l'exploitation, type, taille, statut social agricole actuel notamment vis-à-vis de la MSA, nature et caractéristiques de son exploitation)
- Une description détaillée du projet d'activité / d'exploitation envisagé (objectifs, ambition du projet, type de gestion envisagé : fauchage / pâturage, espèces d'animaux, nombre de têtes, nombre minimum de fauches envisagé, périodes de fauche)
- Les modalités d'exploitation (organisation du travail, équipements)
- Les justificatifs administratifs : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, immatriculation (extrait Kbis ou justificatif numéro SIRET de moins d'un mois), assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, attestation MSA de moins de trois mois)
- Et tous documents utiles à l'appréciation de la candidature

## **8- Modalités de remise des candidatures**

Les candidatures devront être transmises par mail à : [urbanisme@mairie-prazsurarly.fr](mailto:urbanisme@mairie-prazsurarly.fr) portant l'objet « Candidature Mise à disposition terres agricoles été 2026 ».

**Date limite de réception des candidatures : 31 mai 2026 à minuit.**

Toute candidature remise hors délai ou incomplète sera rejetée.

## **9- Renseignements complémentaires**

Toute question relative à cet avis sera adressée par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-prazsurarly.fr](mailto:urbanisme@mairie-prazsurarly.fr) portant l'objet « Question Mise à disposition terres agricoles été 2026 »

## **10- Date de publication**

Le 21 mai 2026